

DEVIS N° D1908323

Date : 26 juillet 2024

Monsieur KONRAT Bruno

4 rue Pierre Le Loyer

Adresse Chantier :
24 BD DES ANGLAIS

49430 HUILLE LÉZIGNÉ

44000 NANTES

Interlocuteur: KONRAT Bruno

Devis suivi par HADJRES SULLYVAN

Tél.: Port.: 06 16 14 39 19

REFECTION PEINTURE PORTE ENTREE

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<u>TRAVAUX A EFFECTUER</u>				
<u>1</u>	<u>PORTE ENTREE, 1 FACE (EXTERIEURE)</u>				
1.1	- Ponçage fin, application de 2 couches de vernis	F	1,00	198,00	198,00
	Sous-total PORTE ENTREE, 1 FACE (EXTERIEURE)				198,00
<u>2</u>	<u>DIVERS</u>				
2.1	- Stationnement et déplacement		1,00	35,00	35,00
	Sous-total DIVERS				35,00

Total H.T.	233,00
Total T.V.A. 10,00 %	23,30
Net à payer (Euro)	256,30

Pour acceptation du présent devis, veuillez nous en retourner, signé et daté, un exemplaire accompagné de la mention "Bonpour accord" et en paraphant chaque feuille du devis.

DATE :

SIGNATURE CLIENT :

M. RAGUENEAU



Devis valable 1 mois.
Modalités de paiements : 30% à la commande

Escompte pour paiement anticipé : NEANT
Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal, majorées, pour les professionnels, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
Assurance Professionnelle Décennale : GAN, Cabinet Gouin, 9 rue du Marchix, BP789062, 44090 NANTES CEDEX 1

*Conditions générales de l'entreprises: voir à la fin du devis

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES TRAVAUX

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. Durée de validité de l'offre - Devis

L'offre de l'entreprise a une validité de 4 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre. Un exemplaire du devis devra nous être retourné revêtu de votre signature pour accord.

3. Autorisations et accès

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

Le client s'engage aussi à garantir à l'entreprise des conditions satisfaisantes d'accès au chantier et aux ouvrages.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du contrat. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Travaux supplémentaires

Dans le cas de changement dans la masse des travaux, les ouvrages supplémentaires seront facturés en prenant pour base les prix unitaires du devis, ou à défaut les prix de la série en vigueur dans le département, affectés des coefficients correspondants au mois d'exécution.

6. Prix

Les prix mentionnés s'entendent nets, sans escompte et hors taxes pour l'exécution totale de la masse des travaux prévus. Les taxes seront facturées en sus au taux en vigueur lors de l'exécution des travaux. Le marché est traité sur la base des prix en vigueur à la date de commencement des travaux tels qu'ils résultent de l'actualisation des prix de l'offre de l'Entreprise.

Révision des prix : En cas de variation économique imprévue en cours des travaux, la révision des prix sera conforme à l'arrêté N°23-713 du 27 septembre 1957.

7. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci

Sauf conventions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon la suivante :

- Pour une durée des travaux n'excédant pas 15 jours, il sera versé un acompte d'un tiers à la commande et un tiers au cours des travaux, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture,

- Pour une durée des travaux supérieure à 15 jours, après versement d'un acompte d'un tiers du marché à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de 7 jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

8. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle GAN, Cabinet Gouin, 9 rue du Marchix, BP79062, 44090 NANTES CEDEX 1

9. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

10. Paiement - Délai de paiement

Tous paiements devront s'effectuer au siège social de l'Entreprise et ce, quelles que soient les clauses portées sur les commandes qui nous seront remises.

Les paiements devront être effectués comme suit :

30 % à la commande

40 % en cours de travaux sur situations, payables au plus tard dans les 15 jours suivants leur présentation

Le solde à réception de facture.

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

Tout retard de paiement entrainera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel :

Tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

11. Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION

Médiateur certifiée

mediateurcapebpd@mediateurconsommation.fr

<http://capebpd.mediateurconsommation.fr>

1, Allée des Camélias 44500 LA BAULE

DATE ET SIGNATURE

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

ⓐ IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Adresse : Commune : Code postal :

ⓑ NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

ⓒ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
Cocher les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

ⓓ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ⓐ